

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-12-10
SUBVENTION VERSEE AU CCAS**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil municipal a acté le versement d'une subvention de 1.120.000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'année 2024.

En 2024, le CCAS a reçu la somme de 116.965,65 € au titre du bouclier tarifaire mis en place suite à l'augmentation du prix du gaz. Ces reversements sont basés sur la consommation 2023.

Les crédits budgétaires liés aux dépenses d'énergie qui ont été ouverts lors du vote du budget 2024 du CCAS s'avèrent suffisants pour couvrir les dépenses de l'exercice.

Ces 116 K€ de recettes supplémentaires n'auront pas de contrepartie en dépenses en 2024 et viendront donc augmenter le résultat de l'exercice.

Afin de compenser cette hausse et de maintenir le résultat de l'exercice au niveau de celui de l'exercice précédent (200 K€ environ), il est proposé d'ajuster le montant de la subvention qui sera versée au CCAS au titre de l'année 2024 dans la limite de 100 K€.

Cela constituera une non-dépense pour le budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'ajustement à la baisse de la subvention versée au CCAS au titre de l'exercice 2024 dans la limite de 100.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Ghislaine LEROY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024